

La justice prédictive permet de réaliser des statistiques et des probabilités sur la solution d'un problème juridique. En exploitant l'open data, en croisant l'ensemble des données jurisprudentielles sur la base de nouvelles méthodes mathématiques, cette perspective fascine autant qu'elle inquiète. Qu'en est-il à l'égard de la profession d'avocat ?

En quoi consiste la justice prédictive ?

La justice prédictive est un exercice auquel nous (avocats, juristes d'entreprises, etc.) nous livrons déjà depuis longtemps mais de façon assez artisanale.

Le principe est de prédire et de quantifier, à partir de décisions déjà rendues par les juridictions, le résultat d'une action judiciaire. C'est le travail classique réalisé par l'avocat à la Cour de cassation pour conseiller à son client de soutenir son pourvoi.

Jusqu'à la fin du XX^e siècle, les décisions étaient publiées sur une base qualitative : une proportion infime des jugements ou des arrêts était rendue publique. Internet et les bases de données rendent les décisions de justice accessibles en quelques clics.

Le principe serait d'analyser les décisions se rapprochant de l'affaire en question pour évaluer les chances de succès ou l'espérance de gain. La promesse de ces outils est donc de nous aider dans cette tâche parfois très laborieuse.

La justice prédictive doit-elle être perçue comme une amie ou comme une ennemie ?

Il existe les deux thèses à son sujet : celle du grand remplacement et celle de l'outil accessoire.

D'abord, bien malin celui qui sait répondre avec certitude à cette question. Bien souvent, la réponse à la question est

Bernard Lamon est avocat spécialiste en droit des technologies de l'information, contributeur au rapport sur l'avenir de la profession d'avocat remis en février 2017 au garde des Sceaux

dictée par l'intérêt ou les présupposés de celui qui répond. Ce qui est certain, c'est qu'en écoutant

nos clients, nous apprenons qu'il existe un besoin.

Par ailleurs, de nouveaux outils sont constamment intégrés dans notre façon de travailler.

L'avocat remplacé sera celui qui n'aura pas su s'adapter et adopter les nouveaux outils. Et sur ce point, la crainte peut exister, car les juristes, au sens général, ont la réputation d'être « conservateurs » (citation attribuée au doyen Carbonnier).

Il existe un besoin, et la loi va ouvrir l'accès à de très nombreuses décisions de justice. La loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016 impose la mise à

disposition libre et gratuite de toutes les décisions judiciaires et administratives, sous réserve de leur anonymisation. Ce processus pour rendre les décisions anonymes risque de prendre un peu de temps, d'autant plus que les formats des décisions de justice ne sont pas normalisés!

Il ne faut donc pas ignorer le phénomène mais l'anticiper, voire le contrôler. De ce point de vue, l'expérience menée à Lille mérite d'être soulignée : il s'agit d'un test grandeur nature, avec une trentaine de cabinets volontaires, pour quelques semaines. Une expérience similaire est menée par le barreau belge francophone.

Vous dites que la justice prédictive ne couvre qu'une partie limitée de votre activité.

Concrètement, quelle sera son utilité ?

Des start-up du droit, les *legaltech*, ont déjà développé certains outils. Elles privilégient les domaines engendrant des contentieux de masse. Cela n'est pas étonnant. Le nombre de décisions rendues et la fiabilité des résultats sont étroitement corrélés. À l'heure actuelle, ces outils permettent par exemple de mieux évaluer le montant de la prestation compensatoire dans les affaires de divorce, ou celui des indemnités prud'homales. Un logiciel est mis à disposition gratuitement sur internet en matière de droit des étrangers. Il analyse les décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français.

Les *legaltech* n'ont pas encore investi le domaine du droit pénal. Ce n'est qu'une question de temps.

Je pense que le recours à la justice prédictive sera très utile pour calculer des délais de procédure, évaluer la probabilité de gagner une affaire et déterminer l'espérance de gain (combien je peux espérer gagner ou craindre de perdre?).

Ces données constituent des indicateurs souhaités par nos clients. Par exemple, les services de comptabilité des entreprises demandent souvent d'évaluer les risques représentés par un litige afin de constituer des provisions. La justice prédictive pourra conduire à des estimations plus précises.

Il n'en demeure pas moins que l'avocat a un champ d'intervention bien plus large, et il lui restera probablement longtemps (pas toujours...) le travail préalable de qualification juridique des faits.

Mais le premier impact sera l'amélioration de la sécurité juridique fournie à nos clients. Et la notation, qu'on le souhaite ou pas, des performances des avocats. Cet aspect-là est totalement sous-estimé pour l'instant. Mais la réputation professionnelle de l'avocat judiciaire sera directement impactée par ces outils.